

Plan d'intervention

Vous vous posez plusieurs des questions suivantes ?

- Votre enfant a des difficultés sur le plan académique et ses échecs s'accumulent?
- Vous sentez peut-être que la motivation ou l'envie d'aller à l'école s'effritent?
- Votre enfant n'arrive pas à avoir ou à conserver des amis?
- Des comportements inadéquats resurgissent?
- Votre enfant a besoin de soutien supplémentaire ou spécifique à l'école, mais il n'en est rien?
- Mais que faire?
- Comment aider mon enfant?
- Quels sont ses droits?

Cette section indique votre meilleure stratégie, soit le plan d'intervention. Bonne lecture!

Qu'est-ce qu'un plan d'intervention ?

Un plan d'intervention (PI) décrit les interventions et les mesures d'aide qui sont spécialement déployées pour un élève afin de l'aider à réussir.

Plus précisément, un plan d'intervention, c'est le résultat d'une collaboration entre les parents, l'élève et l'équipe-école. Ce plan se construit et s'actualise à l'occasion de rencontres où il est possible d'échanger sur le parcours de l'élève et de planifier les interventions et les mesures d'aide nécessaires à sa réussite. L'implication des parents, (et du jeune s'il est en mesure d'y participer) dans cette démarche est essentielle.

En cas de besoin, le plan d'intervention peut être mis en place à tout moment de l'année scolaire. Il est requis dans les cas suivants :

- ❖ Quand la situation demande la mobilisation des intervenants, de la famille et de l'élève pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées.
- ❖ Quand la situation de l'élève nécessite la mise en place de ressources spécialisées ou d'adaptations diverses, en plus des actions entreprises par l'enseignant, afin de lui permettre une meilleure évolution.
- ❖ Quand la situation de l'élève nécessite des prises de décision qui auront des incidences sur son parcours scolaire.

Pour les élèves reconnus HDAA (handicapé ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation), la mise en place d'un PI est une obligation légale que l'école doit mettre en place si un parent ou un élève de plus de 14 ans le demandent, et cela à tout moment. La fréquence de révision du PI mis en place varie selon la nature du PI et les besoins de l'élève.

Il est probable que les objectifs visés par l'école diffèrent de ceux des parents. Dans certaines écoles, afin d'accélérer le processus, le PI est rédigé à l'avance et l'école ne fait que le donner aux parents afin qu'ils le signent. Il est aussi possible que l'école rédige le plan d'intervention et présenter une version « brouillon » qui laisse place aux modifications à la suite des commentaires du parent ou du jeune. Il est dans le droit des parents de le refuser et de dire qu'ils veulent être présents à partir du début, soit à l'élaboration du PI et d'y inviter les acteurs qui leur semblent pertinents. Nous pensons que les parents sont les meilleurs défenseurs de leur jeune, car ils le connaissent depuis sa naissance et vivent avec lui, donc n'hésitez pas à être impliqué dans le PI de votre jeune et à dire votre avis.

Un élève en mesure de comprendre et de participer à l'élaboration de son plan d'intervention aura davantage tendance à répondre aux objectifs visés et sera plus disposé à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de les atteindre, si celui-ci a donné son accord.

Enfin, les PI visent le plus souvent uniquement les habiletés scolaires. Nous pensons que d'y ajouter des objectifs concernant l'**autonomie** et la **socialisation** peuvent être bénéfique à votre jeune. Ces aspects sont souvent peu priorités, bien qu'essentiels au fonctionnement du jeune sur le long terme et à l'âge adulte. Le milieu scolaire a le mandat de favoriser le développement des compétences scolaire ET sociale. Vous êtes donc en droit de fixer des objectifs en ce sens.

Il est aussi suggéré qu'un élève de 14 ans et plus ait en sa possession son PI (ex : agrafé dans son agenda). Il pourra ainsi le montrer aux enseignants suppléants ou aux enseignants de spécialité (ex : anglais, éducation physique, etc.) afin de démontrer les adaptations ou moyens mis en place pour sa réussite scolaire. Par exemple, un élève qui a comme accommodement d'avoir plus de temps pour un examen, pourra bénéficier de cet arrangement même si un suppléant est présent le jour de l'examen, car il aura la preuve requise.

Comment faire un plan d'intervention ?

Le plan d'intervention se fait en 4 phases :

1) La collecte d'information

Dans un premier temps, on prend connaissance des observations, des évaluations et des renseignements rapportés par les différents intervenants et les parents. Souvent les écoles vont prendre le mois de septembre pour observer l'enfant, surtout s'il n'est pas connu par l'école. Généralement, les écoles rencontrent les parents pour le PI au mois d'octobre.

2) Inscrire les constituantes du plan d'intervention

Plan d'intervention

- ✓ Une description des **forces**, des **difficultés** et des **besoins** de l'élève;
- ✓ Les **champs d'intervention** visés (apprentissage, insertion sociale ou autre);
- ✓ Les **objectifs** à poursuivre;
- ✓ Les **moyens** retenus pour atteindre les objectifs en fonction des ressources disponibles; (Il est à noter qu'il est important que **soient écrits la fréquence** et la **durée** des **services** qui seront offerts en orthophonie, orthopédagogie, TES, logiciels/ technologies, etc.)
- ✓ Les **personnes responsables** des interventions, leur rôle et leurs responsabilités;
- ✓ Les dates d'évaluation du PI.

Les écoles peuvent décider d'ajouter d'autres indications au PI si elles jugent que cela peut être utile pour le soutien à donner à l'élève.

3) La réalisation des interventions

C'est l'étape de la mise en œuvre des moyens retenus et du suivi des interventions, en étroite collaboration avec les parents.

4) La révision du plan d'intervention

À cette étape, on évalue si les objectifs poursuivis ont été atteints et s'il convient de maintenir le PI tel quel, de le modifier ou de l'abandonner. La fréquence des révisions variera selon les besoins de l'élève.

Les droits des parents

Les parents peuvent :

- o Exprimer leur point de vue à tout moment de la démarche du PI;
- o Demander d'être informés régulièrement du PI de leur enfant (progressions, changements, etc.);
- o Avoir une copie du PI de leur jeune;
- o Exprimer leur désaccord sur tout aspect de la démarche du PI;
- o Inviter un intervenant ou toute autre personne extérieure pertinente de leur choix (orthophoniste du privé, organismes communautaires, etc.);
- o Signer ou ne pas signer le PI. L'implication du parent et de l'élève est importante dans cette démarche. En cas de refus de signature, le processus se continue afin de trouver une solution qui accommode chaque parti.

Saviez vous que?

DYSPHASIE + ACCOMPAGNE SES MEMBRES DANS LES ÉCOLES POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION SI LA DEMANDE LEUR EST FAITE.

L'ORGANISME S'ASSURE QUE LES OBJECTIFS ET LES MOYENS REFLETENTS LES BESOINS DES ÉLÈVES ET QUE L'APPLICATION DES MESURES AUXQUELS ILS ONT DROITS SOIENT CONNUS ET MIS EN PLACE.

Pour avoir davantage d'information sur le plan d'intervention, vous pouvez consulter les guides faits par les Commissions scolaires, consulter le site de votre Commission scolaire ou parler avec un responsable dans l'établissement de votre jeune.